

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 020/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-03**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....15
- votants .....19
- suffrages exprimés .....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
17/05/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 24 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

**Pouvoir :** Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel ARPI.

**OBJET : DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE D'ORLIENAS**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 169 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS), il revient désormais au Conseil Municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, privées pu publiques, ouvertes à la circulation.

Aussi, à la suite du projet immobilier réalisé dernièrement rue des Veloutiers, la Commune a créé un cheminement piéton qui relie la rue des Veloutiers et le chemin de la Conchette. Ce cheminement étant ouvert au public, il convient de lui attribuer un nom.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce chemin « passage de la Traverse » et de mettre à jour en conséquence la liste récapitulant la dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation sur la Commune d'Orliénas.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** de dénommer « passage de la Traverse » le cheminement piéton qui relie la rue des Veloutiers et le chemin de la Conchette ;
- **Précise** que le plan de cette nouvelle voie figure en annexe de la présente délibération et sera adressé au service du cadastre ;
- **Décide** de mettre à jour en conséquence la liste des voies publiques et privées ouvertes à la circulation sur la Commune d'Orliénas, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Olivier BIAGGI

